

## DECISION DU PRESIDENT N° D2024-171

**Objet** : Attribution du marché relatif à la fourniture, l'installation, l'intégration et la maintenance d'une solution informatique dédiée à la gestion des demandes de dérogations locales pour la circulation des véhicules au sein de la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris.

Le **Président** de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1 et R. 2124-1,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2024 portant attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture, l'installation, l'intégration et la maintenance d'une solution informatique dédiée à la gestion des demandes de dérogations locales pour la circulation des véhicules au sein de la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris a décidé la mise en œuvre, l'installation, l'intégration et la maintenance d'une solution informatique dédiée à la gestion des demandes de dérogations locales pour la circulation des véhicules au sein de la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que, pour répondre à la variabilité dans le volume des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre s'exécutant à prix mixtes, avec d'une part un prix global et forfaitaire, et d'autre part des prix unitaires s'exécutant par bons de commande,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur estimation financière, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 juin 2024 a décidé d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture, l'installation, l'intégration et la maintenance d'une solution informatique dédiée à la gestion des demandes de dérogations locales pour la circulation des véhicules au sein de la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris à la société **POLYCONSEIL**,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de conclure l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la fourniture, l'installation, l'intégration et la maintenance d'une solution informatique dédiée à la gestion des demandes de dérogations locales pour la circulation des véhicules au sein de la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris, avec la société POLYCONSEIL, sise 14/16 boulevard Poissonnière 75009 PARIS, exécuté sur la base d'un montant global et forfaitaire de 470 000 € HT ainsi que par bons de commandes avec un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 350 000 € HT, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **15 JUIL. 2024**

Pour le Président et par délégation,



**Paul MOURIER**  
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.